CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIÉTÉ MINE KALE EXPLORATION SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DU CALCAIRE
ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 5
(SECTEUR DE MANTIA, CERCLE DE NIORO, RÉGION DE KAYES)

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « **l'État** », représenté par le ministre des **Mines, de l'Energie et de l'Eau**, Monsieur **Lamine Seydou TRAORE,**

ET

La société, ci-après dénommée « **MINE KALE EXPLORATION SARL** », représentée par Monsieur **Abdoulaye DIALLO**, le gérant en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de la société **MINE KALE EXPLORATION SARL**.

L'**État** et la société **MINE KALE EXPLORATION SARL** étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'**État** est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE la société **MINE KALE EXPLORATION SARL** détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de **Mantia,** Cercle de **Nioro,** Région de **Kayes,** visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations des parties.

ATTENDU QUE la société **MINE KALE EXPLORATION SARL** en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, la société **MINE KALE EXPLORATION SARL** détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 49 : LANGUE DU CONTRAT ET SYSTÈME DE MESURE

49.1 La présente Convention est rédigée en langue française. Tous rapports ou autres documents établis ou à établir en application de la présente Convention doivent être rédigés en langue française.

49.2 La traduction de la présente Convention en toute autre langue est faite dans le but exclusif d'en faciliter l'application. En cas de contradiction entre le texte en français et le texte dans une autre langue, le texte en français prévaut.

49.3 Le système de mesure applicable est le système métrique.

ARTICLE 50 : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signe quatre (4) originaux de la présente Convention et accepte par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le 27 OCT 2021

En quatre (4) exemplaires originaux.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

POUR LA SOCIÉTÉ MINE KALE EXPLORATION SARL

LE GÉRANT

Abdoulaye DIALLO

ANNEXE I :

Coordonnées du périmètre

Secteur de Mantia

Point A : Intersection du parallèle **15°24'55''N** et du méridien **10°03'10''W**
Du point A au point B suivant le parallèle **15°24'55''N**

Point B : Intersection du parallèle **15°24'55''N** et du méridien **09°58'41''W**
Du point B au point C suivant le méridien **09°58'41''W**

Point C : Intersection du parallèle **15°21'29''N** et du méridien **09°58'41''W**
Du point C au point D suivant le parallèle **15°21'29''N**

Point D : Intersection du parallèle **15°21'29''N** et du méridien **10°03'10''W**
Du point D au point A suivant le méridien **10°03'10''W**

Superficie : 50 Km²

TRACE DU PERIMETRE SUR EXTRAIT DES FEUILLES TOPOGRAPHIQUES DE NIORO DU SAHEL ET DE YELIMANE AU 1/200000

Secteur de Mantia

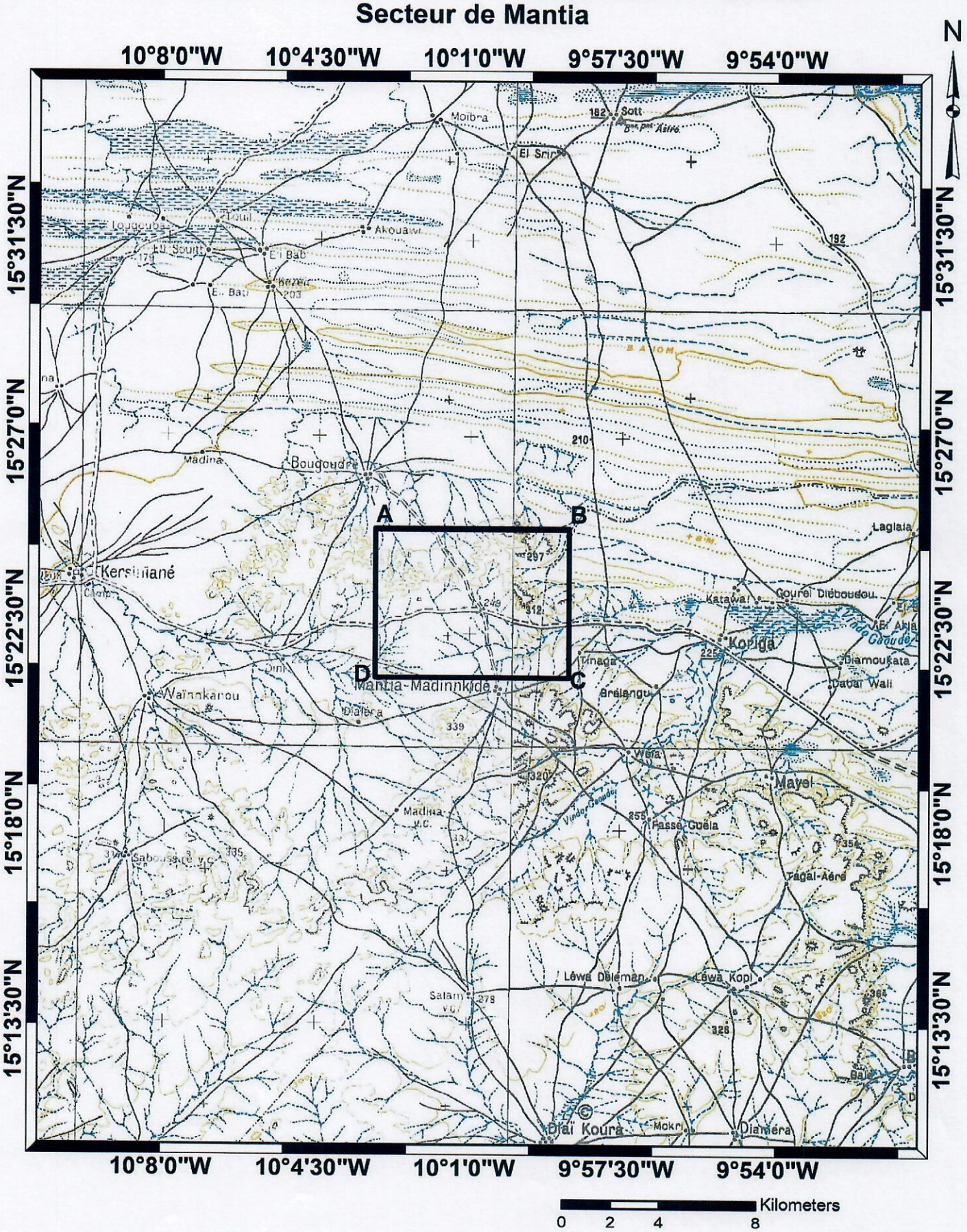

ANNEXE II :

PROGRAMME ET COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX A EXECUTER SUR LE PERIMETRE DE MANTIA

A. PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX À EXECUTER

Première année:

- Compilation des données antérieures du périmètre ;
- Elaboration de la notice d'impacts environnemental et social et la mise en œuvre de son rapport ;
- Cartographie géologique détaillée des affleurements à l'échelle 1/10 000 ;
- Exécution de tranchée (longueur : 250 mètres linéaires, largeur : 1m et profondeur : 2 m) avec excavation de 500 m^3 de déblai) pour un prélèvement de 250 échantillons environ ;
- Exécution de Puits (25 puits de 10 m de profondeur moyenne et 1 m de diamètre) pour 250 mètres linéaires avec prélèvement de 250 échantillons ;
- Analyse chimique des 500 échantillons prélevés pour le calcaire.

Deuxième année:

- Sondage RC (Reverse Circulation) de 1500 mètres linéaires avec prélèvement de 1500 échantillons ;
- Analyse chimique des 1500 échantillons prélevés pour le calcaire ;
- Mise en œuvre du rapport de la notice d'impact environnemental et social.

Troisième année:

- Sondage RC (Reverse Circulation) de confirmation de 300 mètres linéaires avec prélèvement de 300 échantillons ;
- Sondage carottant (DD) de 1500 mètres linéaires avec prélèvement de 1500 échantillons ;
- Analyse chimique des 1500 échantillons prélevés pour le calcaire ;
- Pré-estimation des ressources ;
- Test de métallurgique;
- Etude de préfaisabilité:
- Mise en œuvre du rapport de la notice impact environmental et social.

B. COÛTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX À EXECUTER :

Première année	
Rubrique dépenses	**Montant**
Personnel /Administration	05.000.000 F CFA
Logistique	18.000.000 F CFA
Carburant / lubrifiant (5000 litres)	3.000.000 F CFA
Compilation des données antérieures du périmètre	1.000.000 F CFA
Frais d'élaboration de la notice d'impact environnemental et social	05.000.000 F CFA
Cartographie géologique détaillée des affleurements à l'échelle 1/10 000	03.000.000 F CFA
Exécution de tranchée (longueur : 250 mètres linéaires, largeur : 1m et profondeur : 2 m) avec excavation de 500 m^3 de déblai) pour un prélèvement de 250 échantillons environ	04.000.000 F CFA
Exécution de Puits (25 puits de 10 m de profondeur moyenne et 1 m de diamètre) pour 250 mètres linéaires avec prélèvement de 250 échantillons	05.000.000 F CFA
Frais d'analyse chimique des 500 échantillons prélevés pour le calcaire	10.000.000 F CFA
Total première année	**54 000 000 F CFA**

Deuxième année	
Rubrique dépenses	**Montant**
Personnel /Administration	09.000.000 F CFA
Logistique	10.000.000 F CFA
Carburant / lubrifiant (10.000 litres)	08.000.000 F CFA
Sondage RC (Reverse Circulation) de 1500 mètres linéaires avec prélèvement de 1500 échantillons	45.000.000 F CFA
Frais d'analyse chimique des 1500 échantillons prélevés pour le calcaire	20.000.000 F CFA
Mise en œuvre du rapport de la notice d'impact environnemental et social	05.000.000 F CFA
Total deuxième année	**97 000 000 F CFA**

Troisième année	
Rubrique dépenses	**Montant**
Personnel /Administration	10.000.000 F CFA
Logistique	10.000.000 F CFA
Carburant / lubrifiant (15.000 litres)	10.000.000 F CFA
Sondage RC (Reverse Circulation) de confirmation de 300 mètres linéaires avec prélèvement de 300 échantillons	10.000.000 F CFA
Sondage carottant (DD) de 1000 mètres linéaires avec prélèvement de 1000 échantillons	40.000.000 F CFA
Frais d'analyse chimique des 1300 échantillons prélevés pour le calcaire	31.000.000 F CFA
Pré-estimation des ressources	4.000.000 F CFA
Test de métallurgique	5.000.000 F CFA
Etude de préfaisabilité	10.000.000 F CFA
Mise en œuvre du rapport de la notice impact environmental et social	06.000.000 F CFA
Total troisième année	**136 000 000 F CFA**

Coût total = Total première année + Total deuxième année + Total troisième année	**287 000 000 FCFA**